

Mercredi (après-midi) 10 juin 2015

Interpellations de la Direction des finances

92 2015.RRGR.200 Interpellation 061-2015 Berger (Aeschi, UDC) Intérêts sur l'impôt payé d'avance

N° de l'intervention: 061-2015
Type d'intervention: Interpellation
Déposée le: 20.02.2015
Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence: accordée le 19.03.2015
N° d'ACE: 456/2015 du 22 avril 2015
Direction: FIN

Intérêts sur l'impôt payé d'avance

Il est possible de payer ses impôts d'avance, par des versements porteurs d'intérêt. Le taux rémunérateur est de 0,25 pour cent en 2015. Nous connaissons actuellement une situation inédite en matière d'intérêts : le taux avoisine le zéro pour les avoirs d'épargne. Certaines banques ont même introduit des taux négatifs. Dans certains cas, les pouvoirs publics peuvent même gagner de l'argent en empruntant. Dans ces conditions, il ne semble plus justifié de rémunérer à 0,25 pour cent les impôts payés d'avance. C'est une opération à perte pour le canton.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été la progression des paiements anticipés ces trois dernières années ?
2. Quel est le montant total des impôts payés d'avance ?
3. A quelles conditions ces sommes sont-elles aujourd'hui placées ?
4. A quel moment est-il possible d'adapter le taux de l'intérêt rémunérateur (0,25% actuellement) ?
5. Est-il prévu d'adapter ce taux ?

Motivation de l'urgence :

Il s'agit d'un problème d'actualité. La situation s'est encore détériorée ces derniers temps.

Réponse du Conseil-exécutif

A l'occasion de la révision de la loi sur les impôts, qui a été arrêtée le 24 février 2008, le Grand Conseil a donné au Conseil-exécutif le pouvoir d'autoriser les paiements anticipés et de fixer leur rémunération (art. 237, al. 3 de la loi sur les impôts, LI ; RSB 661.11). Le droit de payer ses impôts d'avance a été instauré en 2011 (art. 8a de l'ordonnance sur la perception, OPER ; RSB 661.733). Le taux de rémunération des paiements anticipés est régulièrement ajusté en fonction des taux de rémunération des comptes courants et des comptes d'épargne pratiqués sur le marché. La rémunération des paiements anticipés est un moyen d'inciter les contribuables à régler le plus tôt possible le montant probable de l'impôt dont ils sont redevables. La proportion de tranches d'impôt réglées dans le délai a nettement augmenté ces dernières années, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Taux de tranches d'impôt réglées dans le délai¹ :

	1 ^{ère} tranche	2 ^e tranche	3 ^e tranche
2009	75,8%	80,1%	82,5%
2010	75,5%	79,9%	82,8%
2011	77,2%	80,7%	82,4%

¹ Source : <http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/steuern/taxme/statistik.html>

2012	81,6%	82,3%	83,4%
2013	83,9%	83,5%	82,9%
2014	84,9%	84,0%	82,7%

La somme des paiements anticipés d'un contribuable ne peut pas être supérieure au montant probable de l'impôt dont il est redevable. Les paiements anticipés des impôts 2015 sont rémunérés au taux de 0,25 pour cent dans le canton de Berne, comme l'année dernière. C'est le même taux que celui qui est pratiqué pour l'impôt fédéral direct, et il est très faible comparé à ceux que pratiquent les autres cantons.

Taux de rémunération des paiements anticipés pratiqués par la Confédération et les cantons pour l'année fiscale 2015² :

GL	OW	ZH	NW	NE	ZG	UR	SG	SZ	VD	AR	AI	BS	GR	AG	GE	VS	SH	TG	LU	CONF	BE	TI	SO	JU	FR	BL
2	2	1,5	1,5	1,5	1	1	1	1	1	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,2	0,2

Voici la réponse du Conseil-exécutif aux différentes questions.

Question 1

Les paiements anticipés ont nettement progressé ces dernières années. Le tableau ci-dessous montre leur évolution détaillée depuis 2011.

	2011	2012	2013	2014
Nombre de clients ayant réglé d'avance	105 040	83 863	102 960	140 964
Nombre de paiements anticipés	170 509	224 776	290 846	380 564
Somme totale des paiements anticipés (en CHF)	271 221 616	298 546 902	348 442 813	427 612 089
Taux de rémunération des paiements anticipés (en pour-cent)	1,0	1,0	0,25	0,25
Somme total des intérêts versés sur les paiements anticipés (en CHF)	473 050	1 067 637	310 019	360 344

Question 2

La somme totale d'impôts 2014 réglés d'avance a atteint plus de 427 millions de francs (cf. tableau ci-dessus).

Question 3

Les placements à court terme ne sont plus rémunérés actuellement. Cependant, le canton de Berne applique le principe des caisses vides, c'est-à-dire qu'il n'a en général pas de liquidités en surplus à placer.

Question 4

Le taux de rémunération peut être ajusté pour le début de chaque année fiscale (cf. art. 12, al. 1 OPER).

Question 5

L'opportunité de changer le taux de rémunération est examinée chaque fin d'année, en fonction du marché au moment considéré, ainsi que du taux correspondant fixé pour l'impôt fédéral direct. Le taux bernois et le taux fédéral étaient les mêmes ces quatre dernières années.

Baisser le taux de rémunération des paiements anticipés irait à contre-courant de l'effet incitatif qu'il est censé avoir. Ce n'est pas non plus indiqué au vu des taux que pratiquent les autres cantons.

² Source : [Handelszeitung du 16.03.2015](#) (en allemand)

